

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du 15 février 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 15 février à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 09 février 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline,
Messieurs ALBASI Maxime, QUEYREL Jean-Marie.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur ARANDA Francis,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne,
Madame LAFON Nadine procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,
Madame LAURENT Nathalie procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUE Yann,
Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame BREL Chantal.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 10 Votants : 47</p>
--	---

N°2024A-09-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI,

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_09_FIN-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée en 2023, le montant des attributions de compensation reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Montant des attributions de compensation 2024

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LÉMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_09_FIN-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Approuve les montants des attributions de compensation 2024 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHÉ	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE-BIRON	9 777 €
MASQUIÈRES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON-LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-43 565 €
PENNE D'AGENAIS	143 491 €
SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE	172 391 €
SAINT-GEORGES	-34 030 €
SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT	355 861 €
SAINT-VITE	-36 521 €
SAUVETERRE-LA-LEMANCE	79 036 €
THÉZAC	-15 751 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TRÉMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €
	1 343 743 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 739211 du Budget Primitif 2024 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives sera inscrite à l'article 73211 du Budget Primitif 2024 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 45 voix pour,
1 voix contre
Et 1 abstention.

AR Prefecture

047-200068930-20240215-2024A_09_FIN-DE
Reçu le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 février 2024

La Secrétaire de séance,



GARGOWITSCH Sophie

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 20 février 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 20 février 2024
